



# CONDITIONS GÉNÉRALES de Vente

*Ce document constitue la base contractuelle applicable aux développements spécifiques et prestations ponctuelles proposé par Argalis et encadre les droits et obligations du Client*

*Applicable au 15 mai 2025*



Scannez ce QR Code pour consulter la version officielle et à jour de ces conditions Générales sur le site d'Argalis

## Table des matières

<b>1. Dispositions générales</b>	<b>3</b>
1.1. Objet et champ d'application	3
1.2. Hiérarchie contractuelle et lien avec les CGAU	3
1.3. Acceptation et opposabilité des CGV	3
1.4. Modalités de commande et devis	4
1.5. Délais et conditions de réalisation	4
<b>2. Typologie des prestations couvertes</b>	<b>6</b>
2.1. Développements spécifiques (forfait ou régie)	6
2.2. Formations et interventions sur site	6
2.3. Prestations d'intégration, audit, conseil ou migration	6
2.4. Périmètre mutualisé ou exclusif selon les cas	7
<b>3. Réalisation et validation des prestations</b>	<b>8</b>
3.1. Conditions d'exécution et engagements d'ARGALIS	8
3.2. Responsabilité du client dans le recueil des besoins	8
3.3. Livraison, recette et réception des livrables	9
3.4. Signalement des anomalies ou réserves	10
3.5. Cas particuliers des forfaits prépayés	10
<b>4. Conditions financières</b>	<b>11</b>
4.1. Prix et modalités de facturation	11
4.2. Paiement, délais et pénalités	12
4.3. Révision de prix	12
4.4. Suspension des prestations pour défaut de paiement	12
<b>5. Responsabilités</b>	<b>13</b>
5.1. Obligation de moyens	13
5.2. Limitation de responsabilité financière	13
5.3. Exclusions de responsabilité	13
5.4. Autonomie des prestations vis-à-vis des abonnements	14
<b>6. Dispositions d'interprétation et d'exécution</b>	<b>15</b>
6.1 Autonomie des clauses	15
6.2 Intitulés	15
6.3 Tentative préalable de médiation conventionnelle	15
6.4 Élection de domicile	16
6.5 Renonciation aux tolérances	16
6.6 Absence de solidarité et responsabilité unique	16
<b>7. Loi applicable et juridiction compétente</b>	<b>17</b>
7.1 Traduction	17
7.2 Loi applicable	17
7.3 Juridiction compétente	17

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités applicables aux prestations ponctuelles réalisées par la société ARGALIS pour ses clients professionnels, en dehors du périmètre couvert par l'abonnement SaaS.

- Elles régissent notamment les prestations suivantes :
- Développements spécifiques, qu'ils soient réalisés sur la base d'un cahier des charges formalisé ou d'une demande simplifiée ;
- Prestations de formation, de conseil, d'audit ou de migration ;
- Prestations d'intégration, personnalisation ou assistance technique sur mesure ;
- Missions réalisées dans le cadre de forfaits de régie prépayés.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande, qu'elle résulte :

- de la signature d'un devis ou d'un bon de commande ;
- d'une validation écrite, y compris par email ;
- ou de la consommation effective d'un forfait de régie précédemment souscrit.

## 1.2. Hiérarchie contractuelle et lien avec les CGAU

Les présentes CGV s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Abonnement et d'Utilisation (CGAU), disponibles à l'adresse <https://argalis.fr/conditions-generales-dutilisation-et-dabonnement/>, lesquelles régissent les conditions relatives à l'abonnement SaaS, aux licences d'utilisation, à l'hébergement, au support technique et aux niveaux de service (SLA).

Certaines prestations ponctuelles visées par les présentes CGV peuvent s'inscrire dans un projet global incluant également des éléments relevant des CGAU (par exemple : développements spécifiques intégrés dans un environnement SaaS).

Dans ce cas, **les deux cadres contractuels coexistent**, sans se substituer l'un à l'autre.

En cas de contradiction, **les présentes CGV prévalent uniquement pour les prestations ponctuelles**, tandis que **les CGAU continuent de s'appliquer pour toutes les obligations liées à l'abonnement**.

Sauf stipulation expresse, chaque engagement (abonnement ou prestation ponctuelle) est juridiquement indépendant. La résiliation, l'annulation ou le défaut d'exécution de l'un n'affecte pas la validité de l'autre.

*(Voir l'article 5.4 sur l'autonomie des prestations.)*

## 1.3. Acceptation et opposabilité des CGV

Le Client est réputé avoir accepté sans réserve les présentes CGV :

- dès lors qu'il valide un devis, une proposition commerciale ou une commande ;

- ou dès lors qu'il sollicite une intervention ou une action dans le cadre d'un forfait prépayé ;
- ou encore si la prestation est entamée avec son accord tacite ou explicite, y compris par email.

La version des CGV applicable est celle disponible en ligne à la date de validation de la commande, sur le site <https://argalis.fr/conditions-generales-de-vente/>. Chaque version est datée et conserve une date de mise en ligne facilement identifiable. Toutes les versions antérieures sont archivées et tenues à disposition des clients sur simple demande afin de garantir leur opposabilité dans le temps.

La poursuite de la relation commerciale, l'échange de communications écrites avec les équipes d'ARGALIS, ou la consommation effective d'un forfait sont considérés comme une acceptation tacite des CGV en vigueur, même en l'absence de signature formelle.

Toute dérogation aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord exprès, écrit et signé par ARGALIS pour être opposable.

#### 1.4. Modalités de commande et devis

Les prestations peuvent être encadrées, selon les cas, par :

- un devis ou une proposition commerciale précisant le périmètre, le coût, et les éventuelles modalités de livraison ;
- un échange écrit (email ou message) mentionnant le chiffrage validé par le Client ;
- ou un forfait de régie déjà réglé, dont la consommation est suivie par les équipes d'ARGALIS.

Certains éléments (planning prévisionnel, jalons, livrables intermédiaires) peuvent être formalisés dans le devis, mais ne sont pas obligatoires dans tous les cas, notamment pour les demandes simples, récurrentes ou à faible complexité.

En l'absence de précision contraire, les devis sont valables 30 jours à compter de leur émission.

#### 1.5. Délais et conditions de réalisation

Sauf mention expresse dans le devis ou l'accord contractuel, les délais de réalisation indiqués par ARGALIS sont purement indicatifs et ne constituent pas un engagement ferme.

En conséquence, tout retard dans la livraison des prestations ne saurait, à lui seul :

- justifier une annulation de commande,
- donner lieu à une remise, un avoir ou une réduction de prix,
- ni constituer un motif valable de contestation du paiement.

Lorsqu'un **délaï ferme** est expressément convenu entre les parties, sa computation est automatiquement suspendue en cas de manquement du Client à l'une des conditions suivantes :

- validation écrite de la commande,
- transmission complète des éléments nécessaires à la réalisation,
- validation d'un livrable ou d'une étape préalable (cahier des charges, maquette, etc.),
- signature de documents contractuels complémentaires,
- versement d'un acompte prévu,
- ou règlement d'autres factures en souffrance.

Tout retard imputable au Client suspend d'autant le calendrier convenu, sans que cela puisse être reproché à ARGALIS.

Les devis non validés dans leur délai de validité sont réputés caducs et peuvent faire l'objet d'une actualisation commerciale ou technique.

## 2. TYPOLOGIE DES PRESTATIONS COUVERTES

### 2.1. Développements spécifiques (forfait ou régie)

Les développements spécifiques réalisés par ARGALIS peuvent prendre deux formes contractuelles distinctes :

- **Au forfait projet**, sur la base d'un périmètre défini dans un cahier des charges ou dans une expression fonctionnelle validée, avec un coût global et figé préalablement chiffré. Ce mode est adapté aux demandes complexes ou structurées.
- **En régie prépayée**, lorsque le Client dispose d'une enveloppe horaire déjà réglée, permettant d'effectuer des interventions ponctuelles, souvent simples, validées par écrit ou via le support, et déduites du crédit en fonction du temps effectivement passé.

Dans tous les cas, la validation d'un devis, d'un échange écrit ou la sollicitation d'une action dans le cadre d'un forfait prépayé vaut commande ferme et acceptation des CGV.

### 2.2. Formations et interventions sur site

Les prestations de formation sont soumises aux règles définies par le Code du travail, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elles font systématiquement l'objet d'une convention de formation, signée entre les parties, précisant entre autres :

- le programme, la durée et les objectifs de la formation,
- le lieu et les modalités de réalisation,
- les règles de prise en charge, d'annulation ou de report,
- les pénalités éventuelles en cas de désistement tardif.

Les CGV viennent compléter cette convention sans y déroger, sauf stipulation écrite contraire.

### 2.3. Prestations d'intégration, audit, conseil ou migration

Ces prestations sont réalisées en fonction des besoins exprimés par le Client, selon un format adapté à la nature de l'intervention :

- diagnostic ou audit ponctuel,
- conseil stratégique ou opérationnel,
- accompagnement à la migration technique ou à la reprise de données.

Elles peuvent être réalisées au forfait ou en régie selon le niveau de complexité, la volumétrie et les objectifs attendus. Sauf exclusivité stipulée, les méthodes, modèles ou outils employés restent la propriété d'ARGALIS et peuvent être réutilisés dans d'autres contextes.

## 2.4. Périmètre mutualisé ou exclusif selon les cas

Par défaut, tous les développements et prestations réalisés sont réputés mutualisés, c'est-à-dire susceptibles :

- d'être réutilisés, adaptés ou enrichis par ARGALIS dans le cadre de sa feuille de route produit,
- d'être rendus accessibles à d'autres Clients de la Solution, sous forme native ou optionnelle.

Le Client reconnaît ne disposer d'aucun droit d'exclusivité, de reproduction ou d'exploitation autonome sur les éléments développés, même si ceux-ci répondent à ses besoins spécifiques.

En cas d'exclusivité contractuelle accordée, celle-ci est strictement limitée à l'interdiction faite à ARGALIS de réutiliser ou redistribuer le développement concerné. Elle n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle.

Dans le cas où un développement est réalisé à **usage exclusif du Client**, sans mutualisation possible, une prestation annuelle de maintenance sera proposée par devis distinct, afin de couvrir :

- son maintien en condition opérationnelle après chaque mise à jour de la plateforme,
- la compatibilité avec les évolutions du logiciel,
- et, le cas échéant, les ajustements nécessaires liés à l'obsolescence technique.

À défaut de souscription à une telle maintenance, ARGALIS ne garantit pas la pérennité du bon fonctionnement du développement exclusif dans le temps.

## 3. REALISATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS

### 3.1. Conditions d'exécution et engagements d'ARGALIS

ARGALIS met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées, dans le respect :

- des engagements convenus dans le devis, le bon de commande ou l'échange écrit validé,
- et des règles de l'art applicables à la nature de la prestation.

Le démarrage ou la poursuite d'une intervention peut être subordonné :

- à la validation formelle d'un devis ou d'une commande,
- à la transmission par le Client d'éléments indispensables (ex. : fichiers sources, maquettes, accès techniques),
- à la validation d'une étape préalable,
- ou au versement d'un acompte.

Le Client est informé que la réalisation des prestations peut être séquencée, progressive ou itérative, selon la nature des demandes ou les contraintes techniques rencontrées.

Aucune obligation de résultat ne pèse sur ARGALIS, sauf engagement écrit exprès. Seule une obligation de moyens s'applique dans le cadre contractuel.

### 3.2. Responsabilité du client dans le recueil des besoins

Le Client, en tant que professionnel, est seul responsable de la définition de ses besoins, des choix fonctionnels opérés, et de la cohérence des demandes exprimées. ARGALIS peut formuler des recommandations ou des mises en garde, mais n'est jamais tenue de vérifier l'adéquation des demandes aux processus internes, à la réglementation applicable au Client ou à ses contraintes métier spécifiques.

Il appartient au Client :

- de communiquer des éléments clairs, complets et structurés,
- de s'assurer que ses besoins sont correctement traduits dans la commande (y compris dans un cahier des charges ou une expression de besoin),
- et de valider les propositions faites par ARGALIS en connaissance de cause.

En l'absence d'informations précises ou complètes, ARGALIS se réserve le droit :

- d'interpréter la demande selon le fonctionnement habituel de la Solution,
- ou de refuser certaines réalisations si elles ne sont pas documentées de manière suffisante.

### 3.3. Livraison, recette et réception des livrables

Sauf stipulation contraire, les livrables (développements, scripts, reprise de données, documents, paramétrages...) sont livrés par mise à disposition dans :

- l'environnement de production du Client lorsque cela est techniquement compatible et pertinent,
- ou un environnement spécifique de recette selon les cas.

Un message de livraison est transmis, précisant la nature des éléments livrés. Ce message a une valeur purement informative et marque le point de départ des éventuelles opérations de recette côté Client.

Il n'est pas nécessairement accompagné de consignes de test ni de procédure de validation. La conduite des vérifications relève de la seule responsabilité du Client.

La facturation du solde (en cas d'acompte) est déclenchée à la date de mise en production effective du livrable, c'est-à-dire lorsque ce dernier est rendu accessible dans l'environnement opérationnel du Client.

Lorsque le développement est d'abord livré dans un environnement de recette, le Client dispose d'un délai maximal de **30 jours calendaires** pour :

- réaliser ses tests,
- formuler d'éventuelles réserves selon les modalités de l'article 3.4,
- et confirmer par écrit (email) sa validation pour mise en production.

ARGALIS procédera alors à l'intégration dans l'environnement de production dans le cadre de son cycle normal de déploiement, sans garantie de délai immédiat, et dans le respect des bonnes pratiques de livraison applicables.

Toute absence de retour du Client au terme de ce délai vaut validation tacite, entraînant de plein droit la mise en production lors du premier créneau compatible, suivie de la facturation du solde à la date effective de cette mise en ligne.

Il est expressément précisé que les documents préparatoires ou illustratifs tels que les maquettes, croquis, exemples d'écrans ou description au sein d'un cahier des charges n'ont qu'une valeur indicative.

Le rendu final peut différer dans sa forme, sa présentation, son comportement ou les chemins de navigation possibles, dès lors que la finalité fonctionnelle décrite dans les éléments contractuels est respectée.

De tels écarts ne sauraient justifier un refus de livraison ou une mise en cause de la qualité du livrable.

Par ailleurs, ARGALIS se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, d'ajouter des fonctionnalités complémentaires non prévues dans la commande initiale, si cela est jugé pertinent pour le bon fonctionnement global ou bénéfique pour le projet.

Ces ajouts ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire, mais ne peuvent être invoqués par le Client pour contester la livraison ou exiger des ajustements additionnels.

### 3.4. Signalement des anomalies ou réserves

Le Client est tenu de vérifier les livrables et de signaler, dans un délai de **30 jours calendaires** à compter de leur mise à disposition, tout **dysfonctionnement reproductible** en lien direct avec le périmètre de la commande.

Les signalements doivent être circonstanciés, documentés et transmis par écrit afin d'être analysés et traités le cas échéant.

Les demandes sont recevables uniquement si :

- elles relèvent d'un comportement technique objectivement anormal,
- elles concernent une non-conformité manifeste avec les engagements contractuels initiaux,
- et elles sont adressées dans les délais impartis.

Tout retour intervenant après ce délai ou portant sur des éléments relevant d'une évolution, d'une reformulation ou d'un souhait ultérieur est réputé hors périmètre.

### 3.5. Cas particuliers des forfaits prépayés

Lorsqu'un Client dispose d'un forfait d'heures prépayées, il peut solliciter des interventions ponctuelles (correctifs, ajouts simples, actions techniques) sans validation préalable de devis, dès lors que :

- la demande est explicite, réalisable et compatible avec le solde disponible,
- et qu'ARGALIS confirme sa faisabilité dans un délai raisonnable.

Le temps effectivement passé est défalqué de l'enveloppe disponible, avec un suivi transmis sur demande ou via un tableau partagé.

Aucune garantie de planification ou de délai ferme ne peut être exigée dans ce cadre.

Les heures prépayées **n'ont pas de date d'expiration**, tant que le Client reste abonné à la Solution ARGALIS.

En cas de résiliation de l'abonnement, les heures restantes sont réputées perdues, sans remboursement possible ni transfert à une autre entité.

## 4. CONDITIONS FINANCIERES

### 4.1. Prix et modalités de facturation

Les prestations visées par les présentes CGV sont facturées selon les modalités définies dans le devis, la proposition commerciale ou tout autre document contractuel expressément validé par le Client (y compris par email).

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT), sauf mention contraire. Ils peuvent inclure différents volets de prestation, tels que :

- le temps de développement ou d'exécution directe,
- la phase de conception, de cadrage ou de chiffrage initial,
- la coordination ou le pilotage de projet,
- la rédaction de documentations ou de livrables associés,
- ainsi que la recette interne, les tests de validation ou la préparation de mise en production.

Ces éléments peuvent faire l'objet d'une ventilation indicative sur le devis, mais leur détail ou leur proportion n'a pas de caractère contractuel, sauf stipulation explicite. Ils sont intégrés au forfait lorsque la prestation est chiffrée globalement, et réputés acceptés dans le périmètre convenu.

Dans le cadre d'un forfait de régie prépayé, la facturation repose exclusivement sur la consommation horaire réelle constatée par les équipes d'ARGALIS. Chaque intervention, même brève, est décomptée à partir d'un minimum de 3,5 heures (équivalent à une demi-journée), sauf disposition contraire prévue par écrit. Aucune individualisation des postes de temps ou d'effort (pilotage, documentation, recette...) n'est garantie dans le cadre d'une régie.

ARGALIS se réserve la possibilité de facturer les prestations en plusieurs échéances, au fil de leur exécution, en fonction d'un calendrier de jalons, d'un avancement technique ou d'une livraison intermédiaire.

En cas d'interruption du projet à l'initiative du Client, et sauf manquement contractuel avéré imputable à ARGALIS, les prestations déjà engagées, planifiées ou préparées sont réputées dues à hauteur du montant prévu au devis, sans pouvoir excéder ce dernier.

Cette indemnisation couvre notamment les charges internes supportées, les ressources mobilisées, les créneaux de production réservés, ainsi que le manque à gagner résultant de l'annulation unilatérale.

Elle ne constitue pas une clause pénale au sens juridique du terme, mais une reconnaissance contractuelle de la valeur des efforts préparatoires, qu'ils aient ou non abouti à une livraison complète.

## 4.2. Paiement, délais et pénalités

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception.

Tout retard de paiement entraîne, **de plein droit et sans mise en demeure préalable** :

- l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré (ou à un taux équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal, selon l'option la plus favorable à ARGALIS),
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

ARGALIS se réserve la possibilité de réclamer une indemnité complémentaire sur justificatifs si les frais engagés dépassent ce montant forfaitaire.

Tout retard prolongé peut entraîner la suspension ou l'annulation des prestations en cours, selon les modalités prévues à l'article 4.4.

Le Client dispose d'un délai de **15 jours calendaires** à compter de la réception d'une facture pour en contester le contenu par écrit. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée et exigible.

## 4.3. Révision de prix

Les prix convenus dans le cadre d'un forfait ou d'un projet ponctuel sont fermes pour la durée indiquée dans l'offre validée.

En revanche, les forfaits de régie prépayée n'incluent aucune garantie de maintien tarifaire au-delà de leur volume initial : tout renouvellement, recharge ou extension est facturé aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la nouvelle commande.

De même, toute demande supplémentaire ou modification substantielle du périmètre initial (cahier des charges étendu, délais raccourcis, évolution technique imprévue...) pourra faire l'objet d'une réévaluation tarifaire préalable, soumise à validation écrite du Client.

## 4.4. Suspension des prestations pour défaut de paiement

En cas de retard de paiement persistant portant sur les prestations visées par les présentes CGV (développement spécifique, régie, formation, migration, etc.), ARGALIS se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours, y compris l'accès aux livrables, développements ou environnements associés, sans que cela n'entraîne la résiliation du contrat.

Les dettes éventuelles liées à l'abonnement SaaS font l'objet d'un traitement distinct, régi exclusivement par les Conditions Générales d'Abonnement et d'Utilisation (CGAU).

Cette suspension constitue une mesure conservatoire, proportionnée, temporaire et strictement limitée au périmètre concerné, sans incidence sur les autres engagements contractuels tant que le défaut de paiement n'est pas généralisé.

Sauf disposition contraire prévue par écrit, les sommes versées au titre des prestations suspendues ne sont pas remboursables.

## 5. RESPONSABILITES

### 5.1. Obligation de moyens

Sauf stipulation écrite contraire, ARGALIS est soumise à une **obligation de moyens** dans l'exécution de toutes les prestations couvertes par les présentes CGV.

Cette obligation s'exerce dans le respect :

- des engagements contractuels validés (devis, commande, échange écrit),
- des règles de l'art applicables à la nature de la prestation,
- et des informations fournies par le Client.

Il est rappelé que le **Client est seul responsable de la formulation de ses besoins**, comme précisé à l'article 3.2.

ARGALIS ne garantit aucun résultat métier ou opérationnel, sauf engagement exprès. Aucune inadéquation aux attentes implicites du Client ne pourra être retenue si les objectifs n'ont pas été formalisés explicitement et validés par écrit.

### 5.2. Limitation de responsabilité financière

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'ARGALIS serait judiciairement établie au titre d'une prestation régie par les présentes CGV, l'indemnisation éventuellement due par ARGALIS, tous préjudices confondus et cumulés, ne pourra excéder le montant total HT effectivement perçu par ARGALIS au titre des prestations concernées, et ce dans la limite des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Il est précisé que **seuls les montants facturés et encaissés au titre des prestations ponctuelles** (développement, régie, formation...) sont pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Les abonnements SaaS ou tout autre service régulier relevant des CGAU ne sont pas inclus dans cette base de calcul.

Cette limitation est considérée comme acceptée par le Client, lequel reconnaît que le prix de la prestation tient compte de cette répartition du risque.

### 5.3. Exclusions de responsabilité

La responsabilité d'ARGALIS ne saurait être engagée pour :

- les pertes de chiffre d'affaires, de clientèle, de réputation, d'opportunité commerciale,
- les pertes d'exploitation ou de données,
- ou toute perte indirecte, immatérielle ou consécutive, y compris en cas de non-fonctionnement temporaire d'un développement livré.

ARGALIS ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation d'un livrable aux besoins du Client, dès lors que ceux-ci n'ont pas été expressément précisés, validés et contractualisés.

La Société ne saurait non plus être tenue responsable d'un retard, d'un défaut ou d'une erreur causé par un cas de force majeure ou par un comportement fautif du Client (ex. : validation tardive, transmission incomplète d'informations, usage détourné ou non conforme d'un livrable).

#### 5.4. Autonomie des prestations vis-à-vis des abonnements

Les prestations ponctuelles visées par les présentes CGV (développements spécifiques, formations, intégrations, régie...) sont juridiquement **autonomes** par rapport aux abonnements SaaS et aux services régis par les CGAU.

En conséquence :

- la non-exécution, le retard ou l'annulation d'une prestation ponctuelle ne saurait justifier la suspension, la réduction ou la résiliation de l'abonnement à la Solution SaaS,
- et inversement, la cessation ou la mise en cause de l'abonnement ne saurait entraîner la résiliation ou l'annulation des prestations ponctuelles commandées, ni fonder une remise ou un refus de paiement.

Chaque engagement contractuel (CGAU / CGV) conserve son indépendance fonctionnelle et juridique.

Les projets dits « mixtes » ne créent aucune solidarité d'obligations entre ces deux régimes contractuels.

## 6. DISPOSITIONS D'INTERPRETATION ET D'EXECUTION

### 6.1 Autonomie des clauses

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) devaient être tenues pour non valides, nulles, inapplicables ou réputées non écrites, les autres clauses conserveraient toute leur force obligatoire et leur portée. Le fait pour Argalis de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 6.2 Intitulés

Les titres et intitulés des articles n'ont qu'une valeur indicative. En cas de divergence entre un titre et le contenu de l'article, seul le contenu fera foi pour l'interprétation des obligations contractuelles.

### 6.3 Tentative préalable de médiation conventionnelle

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV devra faire l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant toute saisine judiciaire, sauf dans les cas expressément exclus ci-après. Cette clause constitue un engagement contractuel préalable à toute action contentieuse au fond.

La médiation est initiée par l'envoi d'une proposition écrite à l'autre partie, précisant l'objet du différend et le recours à un médiateur indépendant. La médiation ne peut débuter qu'après acceptation expresse par les deux parties de la convention de médiation et de la répartition des frais, en principe partagée à parts égales. En l'absence d'accord exprès sur ces éléments, la tentative est réputée avoir échoué.

Le refus injustifié de participer à une médiation contractuellement prévue, ou l'absence de réponse, pourra être porté à la connaissance du juge, qui en tiendra compte dans l'appréciation de la responsabilité et des frais de procédure, y compris au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Sont expressément exclus de cette obligation préalable :

- les procédures en référé ou mesures conservatoires,
- les demandes d'injonction de payer sur factures échues non sérieusement contestées,
- les litiges portant sur des montants inférieurs à 1 000 € HT,
- les cas d'extrême urgence mettant en péril la continuité de l'activité.

En cas de désaccord sur la désignation du médiateur, les parties peuvent saisir le président du tribunal judiciaire de Lorient, statuant en référé, pour qu'il désigne un médiateur agréé.

#### 6.4 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée dans leur compte client ou dans les documents contractuels. Toute notification effectuée à cette adresse sera réputée valable, sauf changement expressément notifié par écrit à l'autre partie.

#### 6.5 Renonciation aux tolérances

Aucune tolérance, même répétée, ou pratique antérieure dans l'exécution des présentes CGV ne saurait créer un droit au bénéfice du Client ni constituer une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### 6.6 Absence de solidarité et responsabilité unique

Le contrat est conclu exclusivement avec la personne morale identifiée comme Client de la prestation, laquelle reste seule responsable de toutes les obligations contractuelles à l'égard d'ARGALIS, y compris en cas d'utilisation des prestations par d'autres entités de son groupe, de filiales, ou de tiers autorisés.

Le Client ne saurait en aucun cas invoquer la structure interne de son organisation ou la répartition de l'utilisation entre plusieurs entités pour limiter sa responsabilité contractuelle ou refuser de s'acquitter des obligations souscrites au titre des présentes CGV.

## 7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

### 7.1 Traduction

Les présentes CGV sont rédigées en langue française, seule version faisant foi. Toute traduction fournie l'est à titre purement informatif. En cas de contradiction entre la version traduite et la version française, cette dernière prévaudra.

### 7.2 Loi applicable

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit français, sans préjudice des règles de conflit de lois.

### 7.3 Juridiction compétente

En cas d'échec de la médiation prévue à l'article 6.3, compétence exclusive est attribuée au **tribunal de commerce de Lorient**, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédures en référé.